



COMMUNE DE VENELLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 7 JUILLET 2014

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

RC/ED/SP

### Conseillers municipaux présents :

Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Christian DESPLATS.

### Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :

Brigitte ALIAS à Patricia SAEZ, Marie-Pierre PEYROU à Marie-Hélène SAUSSAC, Yolande MALLEGOL à Christian DESPLATS.

### Conseiller municipal absents :

**Secrétaire de séance :** Barbara OSIMANI est désignée à l'unanimité.

## INSTITUTIONS.

### **D2014-137AG SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DU PAYS D'AIX TERRITOIRES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE RÉUNISSANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES – RECTIFICATION.**

#### Exposé des motifs :

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale des 23 et 30 mars derniers, le conseil municipal de Venelles a désigné, par délibération n°D2014-66AG, de nouveaux représentants de la Commune chargés de la représenter au sein des organes de la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires ».

En effet, en sa qualité d'actionnaire à hauteur de 0,3% du capital de cette société et en vertu d'une convention portant traité de concession pour la réalisation d'un programme dénommé « les Tournesols » qu'elle a conclue avec cette dernière, la Commune de Venelles dispose d'un droit à représentation au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires comme dans le comité de pilotage chargé du suivi et de l'examen de l'opération qu'un actionnaire a confiée à la SPLA.

La délibération précitée, adoptée à l'identique de celles adoptées lors de son entrée au capital de la SPLA en 2008, prévoyait notamment la désignation, au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Ont été ainsi respectivement élus à ses fonctions M. Robert Chardon, Maire de Venelles, et Mme Patricia SAEZ.

Or, par lettre datée du 19 juin 2014, parvenue en Mairie le 23, le directeur de la SPLA a attiré l'attention de la Commune sur le caractère superflu du mandat de suppléant créé par cette délibération dans la mesure où ces fonctions étaient régies par le cadre juridique applicable à ce type de société. Il invite la Commune à adopter, de ce fait, une nouvelle délibération destinée à ne désigner qu'un représentant titulaire.

Il est précisé que la désignation de M. Jean-Marc Manzon en qualité de représentant de la Commune dans le Comité de Pilotage de la SPLA n'est pas concernée et qu'elle demeure valide.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la requête de la SPLA et, dès lors, de procéder à la désignation d'un seul représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires minoritaires.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Ainsi, M. le Maire suggère de la nomination de :

- Mme SAEZ Patricia comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires minoritaires de la SPLA.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et L.2121-21 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Venelles n°180/2009 du 24 novembre 2009, n°8/2010 du 12 février 2010, n°165/2010 du 17 novembre 2010, n°D2012-124AT du 9 juillet 2012 et D2013-235J du 22 décembre 2013 ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;

Vu la délibération n°D2014-66AG du conseil municipal de Venelles en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre du directeur de la Société Publique Locale d'Aménagement en date du 19 juin 2014, reçue en Mairie le 26 juin ;

Vu la proposition de candidature faite par M. le Maire ;

#### Le conseil municipal décide de :

- PROCÉDER à la désignation au scrutin public d'un représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires minoritaires de la SPLA.

**27 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU.

**2 ABSTENTIONS :** Yolande MALLEGOL, Christian DESPLATS.

## **D2014-138AG DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE - RAPPORT MORAL DE L'ANNEE 2013.**

### **Exposé des motifs.**

Par délibération n°D2013/122J du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec l'association Bulles et Billes de la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche les p'tits loups et de la halte garderie de Venelles les Calinous, sur une période de quatre ans.

Conformément aux articles L.1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association doit nous communiquer chaque année le compte rendu de ses activités, sous forme de dossier technique et financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Les réalisations de l'année 2013 sont détaillées en termes d'encadrement des enfants accueillis dans les 3 sections de la crèche et à la halte garderie, de travaux et d'achats pour Venelles. L'association présente également son bilan social avec la répartition des emplois en nombre d'heures hebdomadaires auprès des enfants.

Des informations précises permettent d'estimer le taux de fréquentation des établissements, le taux d'encadrement des enfants et le nombre d'heures de fonctionnement des structures.

Taux de remplissage réalisé aux p'tits loups : 91,68%

Taux de remplissage réalisé aux Calinous : 92,25%

Les points marquant en 2013 sont notamment :

- la formation sur site écolo crèche pour les Calinous avec la mise en place du tri sélectif, la création d'un compost pour le potager avec les enfants

- les travaux aux p'tits loups de création d'une section bébé autonome

- le renouvellement du mobilier des enfants avec des matières premières écologiques

- le changement de directrice, « éducatrice de jeunes enfants », aux p'tits loups en octobre 2013

- les repas maintenant à 80% BIO

- interventions de la bibliothèque de Venelles

Ces informations sont conformes aux objectifs fixés dans la convention de délégation de service public.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de l'association Bulles et Billes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

### **Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

Vu la délibération n°D2013/122J du 17 juin 2013 portant sur le choix du délégataire pour la gestion des structures multi accueil de la petite enfance.

### **Le conseil municipal prend acte :**

du rapport moral de l'association Bulles et Billes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

## **D2014-139AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « DÉCHETS ».**

### **Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales.

La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer un comité consultatif « déchets » appelé à connaître des sujets liés à la problématique de la gestion des déchets, qu'il s'agisse de leur collecte comme des équipements assurant leur traitement, et qu'elle soit assurée par la Commune ou la Communauté du Pays d'Aix.

Le comité serait composé des 8 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

### **- membres du conseil municipal :**

- M. Léonce ROUBAUD
- M. Jean-Marc MANZON
- M. Jean-Claude RIOS
- Mme Marie-Pierre PEYROU

### **- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- Mme Danielle LAPEYRE
- M. Jacky COURTILLAT
- M. Jean-Claude CHAIX
- M. Didier LITURGIE

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

### **Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « déchets » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## **D2014-140AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « DÉPLACEMENTS ».**

### **Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales. La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer un comité consultatif « déplacements » appelé à connaître des sujets liés aux transports *intra* et *extra muros*.

Le comité serait composé des 8 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

**- membres du conseil municipal :**

- M. Johan BERTHON
- Mme Caroline CLAVEL
- M. Michel GRANIER

**- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- M. Jacques REVY
- M. Gilles PROT
- M. Jean-François BERNARD
- M. Patrick MICHAILLE
- M. Denis JACOB

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « déplacements » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-141AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « GROUPE SCOLAIRE ».**

**Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales. La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Les perspectives de développement de la Commune, notamment dans sa partie Nord, telles que présentées dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, l'accroissement réguliers des effectifs scolaires, la concentration des deux seules écoles maternelles dans l'hyper-centre de Venelles, ont conduit la Municipalité à ouvrir une réflexion sur la réalisation d'un nouveau groupe scolaire adapté à ces enjeux ainsi qu'à ceux, nouveaux, induits par la réforme des rythmes scolaires.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer un comité consultatif « Groupe Scolaire » appelé nourrir les réflexions liées à ce projet.

Le comité serait composé des 16 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

**- membres du conseil municipal :**

- Mme Caroline CLAVEL
- M. Michel GRANIER
- Mme Nicole CARETTE
- M. Jean-Marc MANZON
- Mme Claude TILLIER
- Mlle Barbara OSIMANI
- Mme Marie-Pierre PEYROU
- Mme Yolande MALLEGOL

**- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- Mme Isaure VILLETET
- M. Laurent BRISSONNEAU
- Mme Lily MONDOLONI
- Mme Isabelle ORFILA
- M. Jacky COURTILLAT
- Mme Evelyne COURSOL
- Mme Gaëlle BLANCHET
- Mme Isabelle FURET

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « groupe scolaire » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-142AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « MARCHÉ HEBDOMADAIRE ».**

**Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales. La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Durant la précédente mandature, le conseil municipal avait, par délibération en date du 12 mars 2013, créé un comité consultatif du marché hebdomadaire destiné à être l'instance d'un dialogue permanent et de qualité avec les professionnels du marché de Venelles.

Cette solution avait d'ailleurs fait l'objet d'un consensus parmi les exposants du marché.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer à nouveau un comité consultatif « marché hebdomadaire » dont les attributions seraient de maintenir un dialogue permanent entre la Commune, le délégataire (puisqu'il le marché est confié au titulaire d'une délégation de service public) et les commerçants (exposants du marché et autres) et de discuter des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché et notamment la création, transfert et suppression du marché, la modification des horaires, date et lieu, le montant des droits de place, des modalités de facturation des emplacements (passagers et abonnés), la mise à jour du règlement interne du marché, la création et l'actualisation du plan des emplacements, l'attribution des places des abonnés, etc.

Le comité serait composé des 14 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

**- membres du conseil municipal :**

- M. Robert CHARDON
- Mme Corinne PAVLIC
- Mme Patricia SAEZ
- Mme Caroline CLAVEL
- M. Michel GRANIER
- M. Didier DESPREZ
- Mme Yolande MALLEGOL

**- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- le représentant du délégataire
- M. Francis MOULIN

- Mme Françoise CUISINIER
- M. Grégory LOUCHEZ
- M. Jean-Pierre LAJULE
- deux représentants du syndicat des forains que ce dernier désignera.

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

**Visas :**

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « marché hebdomadaire » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-143AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « PATRIMOINE ET TOURISME ».**

**Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales. La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer un comité consultatif « patrimoine et tourisme » appelé à connaître des sujets liés à la préservation et la mise en valeur des atouts patrimoniaux Venellois comme de la promotion de l'action touristique de la commune.

Le comité serait composé des 11 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

**- membres du conseil municipal :**

- M. Michel GRANIER
- Mme Patricia SAEZ
- Mme Hedwige PLANTIER
- Mme Lydie ARDEVOL
- M. Jean-Louis MARTINEZ
- Mme Yolande MALLEGOL

**- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- Mme Evelyne COURSOL
- M. Maurice DAUGE
- M. Daniel DAIX
- M. Christian GRAMONDI
- M. Jacques REVY

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « Patrimoine et Tourisme » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-144AG CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « VIDÉO-PROTECTION ».**

**Exposé des motifs :**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) offre aux membres de l'assemblée délibérante la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Par rapport aux commissions, leur composition est plus ouverte dans la mesure où peuvent y participer des personnes non élues et notamment des représentants des associations locales. La compétence des comités est consultative, et porte sur des questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité ou entrant dans le domaine d'activité des associations qui y sont représentées.

De même, ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition des comités, comme la durée de leur mandat qui ne peut excéder celui du conseil municipal, est fixé sur proposition du Maire qui désigne par ailleurs un conseiller municipal aux fins d'en assurer la présidence.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer un comité consultatif « vidéo-protection » appelé à connaître des sujets liés au dispositif de vidéo-protection déjà installé dans la commune, à son fonctionnement ainsi qu'à son évolution, entre autres.

Le comité serait composé des 15 membres suivants, étant rappelé qu'une information a été effectuée par les moyens de communication institutionnels de la Commune en vue d'inviter les Venellois à faire acte de candidature :

**- membres du conseil municipal :**

- M. Denis KLEIN

- M. Jean-Claude RIOS
- Mme Claude TILLIER
- M. David FERNANDEZ
- M. Didier DESPREZ

**- personnalités extérieures au conseil municipal :**

- M. Franck VAULOUP
- M. ORSINI
- M. Jean-Pierre KISSIL
- M. Daniel ROBERT
- M. Alain SOLAZZI
- M. Jacques REVY
- M. MONJO
- M. Jacky COURTILLAT
- M. André KIPPELEN
- Mme Françoise AVELLA

Les membres du comité seront assistés, dans leurs travaux, par des agents municipaux émanant des services concernés par le champ de compétences du comité.

Dans le même esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie et à la participation des citoyens qui a présidé à la fixation de la durée du mandat des commissions, il est proposé que le mandat du comité soit fixé à deux ans afin que puissent s'y succéder plusieurs conseillers et personnalités extérieures.

Par ailleurs, le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, il est suggéré d'y procéder au scrutin public.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- CRÉER un comité consultatif « vidéo-protection » ;
- FIXER la durée du mandat de ses membres à deux ans ;
- DÉSIGNER ceux-ci en fonction de la liste ci-avant proposée ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.**

**D2014-145AT INTEGRATION PROGRESSIVE DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATION DU CADRE GÉNÉRAL ADOPTÉ EN 2007.**

**Exposé des motifs :**

Venelles compte 236 voies appartenant au Département ou à la Commune, ou relevant de personnes privées.

Les voies privées sont au nombre de 91, dont 80 sont des impasses.

Certaines de ces voies privées étant entretenues par la Commune à des degrés divers (passage de la balayeuse, déneigement, etc.) et ouvertes à la circulation publique, il peut en résulter, tant pour la commune que pour les riverains, incohérence et confusion.

Par ailleurs, les voies privées reliant deux voies publiques ont naturellement vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Qui plus est, la Commune est, depuis des décennies, sollicitée par nombre de riverains de voies privées qui souhaitent le transfert de leur voirie dans le sien.

Ces demandes, compte tenu de la circulation et du stationnement dans ces voies ou de leur proximité avec des voies et artères communales peuvent s'avérer légitimes et compatibles avec l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Venelles avait, par délibération du 18 décembre 2007, adopté un dispositif d'intégration des voies privées, reposant sur une procédure.

Or, avec l'expérience, celle-ci s'est avérée lourde à mettre en œuvre puisque seul le transfert de deux ensembles de voirie privée a été réalisé.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal de revoir ce dispositif en l'allégeant, notamment par l'identification de deux procédures d'intégration, ci-après décrites :

#### **- Intégration de voie privée avec travaux préalables de remise en état.**

Lorsque les caractéristiques techniques de la voie révèlent sa forte dégradation, présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, et que les riverains et la commune conviennent de sa remise en état préalable à son intégration sur la base d'un cahier des charges, arrêté en commun et fondé sur une expertise conduite par les services municipaux, la remise en état est réalisée à travers une offre de concours, à laquelle la commune participe à hauteur de 60% du coût des travaux, des études préalables et des frais de géomètres.

#### **- Intégration de voie privée sans travaux préalables de remise en état.**

L'intégration de la voie privée est réalisée sans travaux de remise en état préalable lorsqu'elle ne présente pas un niveau de dégradation engendrant un péril pour les usagers et que les riverains ne souhaitent pas que soient réalisés de tels travaux. Dans cette hypothèse, les riverains prennent toutefois acte que les travaux d'amélioration éventuels de la voie s'intégreront dans le programme général et pluriannuel des voiries communales élaboré par la Commune.

#### **- conditions communes aux deux procédures.**

- seules les voies privées situées en agglomération sont visées par le présent programme ;  
- Seule une personne ou une instance légalement mandatée par les riverains de la voie concernée est recevable à demander l'intégration de la voie et à intervenir tout au long de la procédure liée, notamment pour la signature des actes qu'elle requiert ou, le cas échéant, la consignation, entre les mains du notaire habilité, du montant de l'offre de concours.

- Le transfert de la voie, quelle que soit l'une ou l'autre des modalités retenues, est effectuée à titre gracieux au profit de la Commune, les riverains supportant, à travers l'instance les représentant, notamment les frais notariés liés à la formalisation de la procédure ;

- En tout état de cause, le transfert ne peut être effectué qu'avec l'accord unanime des riverains, exprimé et constaté par l'instance légalement reconnue pour les représenter, instance qui, dans le cas d'une association syndicale libre (ASL), devra nécessairement être à jour de ses statuts.

#### **- Contenance de l'intégration.**

Le transfert concerne :

- le corps de chaussée lui-même,
- les trottoirs et pistes cyclables,
- les places de stationnement,
- les équipements intégrés à la voie (ilots directionnels...),
- les arbres et espaces verts considérés par la Commune comme ayant un lien fonctionnel avec la voie,
- le dispositif d'éclairage, pylônes et candélabres ainsi que leur réseau et équipement d'alimentation,
- le dispositif d'évacuation des eaux pluviales,

#### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n°199/2007 en date du 18 décembre 2007 ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- ACCEPTER le dispositif d'intégration de transfert des voies privées tel que ci-dessus décrit et DIRE qu'en conséquence la présente délibération abroge celle adoptée le 18 décembre 2007 et s'y substitue ;
- AUTORISER le Maire à signer tous les actes et documents afférents.
- DIRE que l'assemblée délibérante sera à nouveau saisie aux fins de classement des voies dans le domaine public communal dès que la Commune en sera devenue propriétaire ;
- 

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**6 CONTRE :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

#### **D2014-146AT ELABORATION DU PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – INFORMATION DU CONSEIL.**

##### **Exposé des motifs**

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal par le tribunal administratif de Marseille le 08 décembre 2011, le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été rétabli de plein droit. Ce document de 1981 Souffre aujourd'hui de son inadaptation aux caractéristiques de Venelles comme aux évolutions du droit, la commune a engagé, par délibération du conseil municipal n°D2012-2AT du 10 Janvier 2012, une nouvelle révision générale de son POS en vue de sa transformation en PLU.

Dans un contexte de réforme des documents de planification, cette délibération a montré la volonté de la commune d'actualiser les politiques urbaines de la ville, en mettant plus en valeur l'aspect prospectif de l'urbanisme. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) constitue effectivement le cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire communal.

Le travail effectué jusqu'alors sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement a permis de mettre en exergue des enjeux de territoire et des objectifs de développement communaux, qui ont permis à leur tour de tracer les contours des orientations du PADD.

Les évolutions législatives (Grenelle de l'environnement, Grenelle II, loi ALUR) ont fixé de nouveaux objectifs environnementaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Ainsi, le développement urbain doit désormais s'inscrire dans une logique de gestion économe de l'espace qui privilégie le renouvellement urbain avant d'envisager une urbanisation nouvelle.

En cohérence avec ce principe de développement durable, le PADD fixe désormais des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le PADD doit prévoir les espaces nécessaires au développement urbain en prenant en compte les nouvelles dispositions législatives à caractère environnemental, notamment en préservant les espaces naturels et agricoles et la remise en bon état des continuités écologiques que représentent les trames vertes et bleues.

Ces exigences conduisent à prendre en compte les possibilités de « reconstruction de la ville sur la ville », problématique prégnante depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, tout en prévoyant des espaces de développement qui devront mêler habitat et équipements publics. Il s'agit de trouver un juste équilibre en optimisant les

espaces bâtis déjà équipés et desservis, et en ouvrant à la construction des espaces qui feront l'objet d'équipements publics à même de répondre au besoin des nouveaux quartiers et éventuellement des quartiers voisins, tout en préservant les espaces naturels remarquables. Bien évidemment, le développement de l'urbanisation devra se faire au regard de la problématique des déplacements, en prévoyant les infrastructures adéquates, et en encourageant la multi modalité en vue de minimiser l'impact des déplacements sur l'environnement, notamment dans le cadre de la réouverture de la halte ferroviaire de Venelles.

L'économie venelloise se caractérise principalement par la zone d'activités qui s'est développée le long de l'ancienne RN96 et par la présence d'une agriculture de qualité. Les enjeux qui concernent la valorisation de l'emploi engagent aussi la localisation de ceux-ci. En effet, afin de lutter contre les déplacements domicile-travail toujours plus longs et plus répandus, il convient de rapprocher les actifs de leur lieu de travail. Si la diversification des logements permet d'agir en ce sens au niveau de l'habitat, le PLU doit se mettre en capacité de maintenir une certaine diversité au niveau des emplois, en encourageant notamment le développement de commerce de proximité.

Il s'agit aussi de prolonger la stratégie développée dans les opérations mixtes récentes de la zone d'activités : rapprocher le logement de l'emploi par la mixité fonctionnelle activité / habitat des constructions, et encourager le développement du commerce de proximité.

La préservation des espaces naturels et agricoles remarquables sera assurée en limitant le développement à la partie de la Commune située à l'Ouest de l'autoroute.

L'objectif du futur document d'urbanisme est donc de concilier les quatre pôles d'attractivité de la commune :

- la zone d'activité,
- l'espace agricole,
- le commerce de proximité,
- le « pôle » de loisirs et de tourisme, circonscrit à proximité immédiate du parc des sports.

Les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce PADD ont permis de dégager des orientations générales d'aménagement pour Venelles qui se déclinent en quatre axes :

- Accompagner une croissance démographique raisonnable, 9600 habitants à l'horizon 2030, tout en économisant l'espace,
- Renforcer l'attractivité économique,
- Faciliter les déplacements sur le territoire,
- Préserver les espaces sensibles (agricoles, forestiers, zones de perméabilité écologique).

Le débat de ce soir doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune de Venelles.

Ce projet a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) à l'élaboration du PLU le 23 Juin 2014, et les remarques de ces PPA intégrées au document présenté ce soir.

Le PADD sera ensuite présenté à la population dans le cadre de la concertation.

#### **Visas.**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-9 qui prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ;

Vu le POS approuvé le 02/02/1981, ainsi que les délibérations l'ayant révisé 2 fois et modifié 17 fois ;

Vu la délibération n°D2012-2AT du 10 Janvier 2012 ayant engagé la révision générale du POS de Venelles en vue de sa transformation en PLU ;

#### **Le conseil municipal décide de :**

- DEBATTRE des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base des explications et présentation en séance des documents qui ont été adressés aux membres du conseil municipal ;
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil municipal.

### **Le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sur la base des explications et présentation en séance des documents qui ont été adressés aux membres du conseil municipal.**

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.**

#### **D2014-147J APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL.**

##### **Exposé des motifs.**

La gestion du marché forain de Venelles est depuis deux ans confiée à la société SUDETAL en délégation de service public simplifiée, sous la forme d'un affermage.

La commune avait opté pour ce mode de gestion afin de recourir aux compétences de professionnels dont elle ne disposait pas en interne.

Si la convention offre la possibilité d'une reconduction expresse pour une nouvelle période d'un an, deux fois au plus, elle peut ne pas être reconduite.

Au terme de la durée initiale de deux ans, le délégataire fait part au délégataire de sa volonté de reconduire la convention pour une année supplémentaire, cinq mois avant la date anniversaire, par courrier recommandé avec avis de réception.

Sans remettre en cause la gestion de la société SUDETAL, il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire la convention et de lancer sans attendre, une nouvelle mise en concurrence.

Préalablement à la relance de la procédure de consultation, le syndicat des commerçants de marchés de France sera saisi pour avis quant à ce mode de gestion déléguée conformément à l'article L2224-18 du CGCT.

Il est en outre, rappelé que la délégation de service public est une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Dans la mesure où ce mode de gestion permet de conserver de larges possibilités de contrôle de la bonne exécution du service, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sous la forme d'une délégation de service public simplifiée et par conséquent de lancer une procédure ouverte de mise en concurrence régie par les dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence.

Il est précisé que ce mode de délégation de service public s'applique aux conventions dont la durée n'excède pas trois ans et porte sur un montant inférieur ou égal à 68.000 euros par an.

Par ailleurs, le syndicat des commerçants des marchés de France sera consulté pour avis sur le projet de cahier des charges

Il est précisé qu'en cas de changement de délégataire, aucun personnel n'effectue la plus grande partie de son temps de travail à Venelles et que par conséquent, les dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail ne trouvent pas à s'appliquer.

#### **Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-12;

**Le conseil municipal décide de :**

- RENONCER à la faculté de reconduire la convention en cours liant la commune à la société SUDETAL,
- APPROUVER de nouveau le principe de la délégation de service public simplifiée pour la gestion du marché forain,
- AUTORISER le lancement de la procédure.

**27 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU.

**2 ABSTENTIONS :** Yolande MALLEGOL, Christian DESPLATS.

**D2014-148J GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DES EAUX POUR LA REALISATION DE BRANCHEMENTS.**

**Exposé des motifs.**

La Régie des eaux a réalisé des études pour la création d'une station de potabilisation d'eau brute, de pose de canalisations d'eau potable, d'eaux usées ainsi qu'un bassin tampon de 200 m<sup>3</sup> sur la station d'épuration Sud destiné à moderniser la distribution d'eau potable au Parc des Sports, à traiter des problèmes de charge hydraulique liée à des infiltration d'eaux claires parasites et à la réalisation de la piscine d'intérêt communautaire.

La commune de Venelles doit, quant à elle, réaliser la partie publique des 7 branchements pour les 7 compteurs qui alimenteront les différents bâtiments du parc des sports.

Or, il est plus intéressant pour ces collectivités, en termes d'économie d'échelle, de lancer une procédure unique de consultation des entreprises.

A cette fin la solution du groupement de commande paraît la plus appropriée ;

C'est pourquoi, la Régie des eaux, après avoir procédé au recueil des besoins de chacun des membres du groupement, pourrait en être le coordonnateur, chargé conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du code de marchés publics, de l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

Le marché à lancer pourrait prendre la forme d'un marché à procédure adaptée qui s'articulerait en deux lots :

- Lot 1 : création de la station de filtration et de sa bache ainsi que l'aménagement nécessaire sur la station d'épuration sud
- Lot 2 : pose de canalisation d'eau potable, d'eau usées et la réalisation de 7 branchements

Dans la mesure où les marchés en procédure adaptée sont passés selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur, il est convenu entre les membres du groupement que le Conseil d'Administration de la Régie attribuera le marché.

Enfin il convient de préciser que seul le lot 2 est concerné par le groupement de commande. En effet, la création de la station de filtration et la pose de canalisations relèvent du budget de la Régie alors que la réalisation des branchements relève du budget de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande sous cette forme.

**Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code des marchés publics article 8 VII 1° ;

Vu la délibération de la régie n° 28 / 2014 en date du 18 juin 2014 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER la création d'un groupement de commande article 8 VII 1° du CMP relatif au marché de travaux pour l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées du centre aquatique et du parc des sports de Venelles dont le coordonnateur est la Régie des eaux de Venelles.

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-149J COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE : CONDITION DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATES – DESIGNATION DE CES MEMBRES.**

**Exposé des motifs.**

Toute procédure de délégation de service public (DSP), contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service, doit donner lieu à la désignation d'une commission.

Cette commission, aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres et d'émettre un avis sur les propositions de ces candidats.

Elle est également consultée obligatoirement pour avis sur tout projet d'avenant à la convention initiale qui lui a été soumise lorsque ce type d'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Elle est composée, outre l'autorité habilitée à signer la convention, de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Elle peut être désignée pour une procédure en particulier.

Consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Venelles suite à l'élection municipale des 23 et 30 mars derniers, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de cet organe consultatif, pour ce qui concerne la restauration collective.

Il est rappelé que conformément aux dispositions combinées des articles L.1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT, ces derniers sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs et préalablement aux opérations de vote, l'article D1411-5 renvoie à la compétence du Conseil Municipal la détermination des conditions de dépôt des listes candidates.

A ce titre il est proposé aux membres du Conseil de décider que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de cette commission figure sur un même bulletin déposé auprès d'un bureau chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales. Il est donc suggéré aux membres de l'assemblée de constituer un bureau,



composé de deux assesseurs au moins, désignés soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, soit parmi les membres du personnel administratif communal et présidé par M. le Maire.

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| FABIANI Annie        | OSIMANI Barbara     |
| SAUSSAC Marie-Hélène | PEYROU Marie-Pierre |
| MALLEGOL Yolande     | DESPLATS Christian  |

En conséquence M. le Maire propose, la candidature des conseillers suivants :

| Membres titulaires de la CDSP | Membres suppléants de la CDSP |
|-------------------------------|-------------------------------|
| CLAVEL Caroline               | MARECHAL Christine            |
| CARETTE Nicole                | TILLIER Claude                |
| FABIANI Annie                 | OSIMANI Barbara               |
| SAUSSAC Marie-Hélène          | PEYROU Marie-Pierre           |
| MALLEGOL Yolande              | DESPLATS Christian            |

#### Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1411-6, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 ;

Vu la réponse ministérielle n°30298 du 11 décembre 1995 ;

Vu la (ou les) proposition(s) de liste(s) déposées ;

#### Le conseil municipal décide de :

- DIRE que le nom des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la commission figure sur un même bulletin ;
- ELIRE les membres de la commission de délégation de service public pour la restauration collective au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets.
- DIRE que Monsieur Robert Chardon en sa qualité de Maire, constitue l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### SCRUTIN :

#### Membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la restauration collective :

|   |    |
|---|----|
| Conseillers n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Enveloppes                                | 29 |
| Blancs/ Nuls                              | 0  |
| Suffrages exprimés                        | 29 |
| Liste candidate                           | 29 |

Sont élu(e)s :

| Membre titulaires | Membres suppléants |
|-------------------|--------------------|
| CLAVEL Caroline   | MARECHAL Christine |
| CARETTE Nicole    | TILLIER Claude     |

#### **D2014-150J TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE – VARIATION AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

#### **Exposé des motifs.**

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé le 24 juin 2010 avec la société SOGERES entrera le 5 juillet prochain dans sa dernière année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de septembre 2014.

Si les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions ayant éventuellement bénéficié à ce service, la formule contractuelle de révision des tarifs laisse apparaître une augmentation de 1,007 %.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux tarifs établis par la SOGERES intégrant exclusivement la révision contractuelle et de répercuter sur la commune et sur les usagers cette augmentation, selon la même méthode que l'an dernier.

#### Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération 85/2010 approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec la SOGERES pour l'affermage du service de restauration collective;

Vu la délibération du 11 juillet 2013 fixant la répartition des tarifs pour 2013 ;

Vu le courrier de la SOGERES reçu en mairie le 19 juin 2014 ;

#### Le conseil municipal décide de :

- FIXER le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 selon les modalités suivantes :

|                        | Tarifs à compter du 5 juillet 2013 |                |                 |                    | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 |                |                 |                    |
|------------------------|------------------------------------|----------------|-----------------|--------------------|--|----------------|-----------------|--------------------|
|                        | Prix repas HT                      | Prix repas TTC | Part usager TTC | Part communale TTC | Prix repas HT                                      | Prix repas TTC | Part usager TTC | Part communale TTC |
| Maternelle             | 5,10728                            | 5,388          | <b>3,36</b>     | <b>2,028</b>       | 5,14470  | 5,428          | <b>3,39</b>     | <b>2,038</b>       |
| Primaire               | 5,25486                            | 5,544          | <b>3,36</b>     | <b>2,184</b>       | 5,29336  | 5,584          | <b>3,39</b>     | <b>2,194</b>       |
| Occasionnel maternelle | 5,10728                            | 5,388          | <b>5,04</b>     | <b>0,348</b>       | 5,14470  | 5,428          | <b>5,08</b>     | <b>0,348</b>       |
| Occasionnel primaire   | 5,25486                            | 5,544          | <b>5,04</b>     | <b>0,504</b>       | 5,29336  | 5,584          | <b>5,08</b>     | <b>0,504</b>       |

- DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **FINANCES ET SUBVENTIONS.**

**D2014-151F CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT 2014-2018 AVEC LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – AVENANT N° 1**

**Exposé des motifs :**

Pour soutenir l'aménagement des territoires communaux et pour contribuer à la réalisation de ses équipements structurants, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place pour chaque commune intéressée un contrat communautaire pluriannuel de développement sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal portant sur : la modernisation, la sécurisation et l'embellissement des voiries, espaces publics et valorisation du patrimoine ancien  
la réalisation et le renforcement d'équipements sportifs, de loisirs et culturels  
le développement durable et la mise en conformité des bâtiments.

Le contrat signé entre Venelles et la CPA prévoit une aide maximale de 12 590 000 € correspondant à 50% du montant HT des travaux structurants envisagés par la commune entre 2014 et 2018.

L'avenant n° 1 prévoit davantage de souplesse pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets, ainsi que les transferts de crédits qui pourraient intervenir entre les opérations tout en restant dans la limite des crédits votés dans leur globalité et dans le respect des règles applicables aux fonds de concours. Les modifications telles que la suppression ou l'ajout d'une opération devront être actées par une délibération du conseil municipal et du conseil de communauté.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée en conseil de communauté en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D2013-231F du 22 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 voté par la Communauté du Pays d'Aix en date du 22 mai 2014 ;

**Le conseil municipal décide de :**

- APPROUVER l'avenant n°1 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2014-2018 avec la Communauté du Pays d'Aix.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-152F ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET VILLE 2014.**

**Exposé des motifs :**

Il arrive que des recettes titrées sur le budget communal ne soient pas honorées par leur débiteur. Malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable Public, certaines de ces créances demeurent et ne pourront être recouvrées.

Ainsi, le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de 4 titres de recettes, émis en 2004, 2011 et 2012, répertoriés dans la liste n° 1217720831 du 16 juin 2014 pour un montant de 584,05 € TTC.

Monsieur Rémi Vitrolles, comptable public de la commune, demande en conséquence par lettre du 16 juin 2014 leur admission en non valeur.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des pièces n° 1217720831 du 16 juin 2014 pour un montant de 584,05 € TTC ;

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 16 juin 2014 formulée par Monsieur Rémi Vitrolles, comptable public de la commune,

**Le conseil municipal décide de :**

- ADMETTRE en non valeur les titres répertoriés dans l'état n°1217720831 et totalisés à 584,05 €

- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget ville 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-153F ADMISSIONS EN NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET VILLE 2014.**

**Exposé des motifs :**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002, date de la création de la régie des Eaux de Venelles, et le 31 décembre 2006, les écritures comptables des services de l'eau et de l'assainissement ont été enregistrées respectivement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, budgets annexes du budget de la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la régie des eaux de Venelles a été dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale entraînant de fait, par des écritures comptables complexes, la suppression du lien entre les budgets de l'eau et de l'assainissement et le budget de la commune.

En conséquence, les titres de recettes non recouverts de l'époque des services de l'eau et de l'assainissement, donc antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007, ont été rapatriés sur le budget ville. En contrepartie, la dotation due à la Régie des Eaux devenue autonome a été amputée de 100 000 € pour compenser ce manque à gagner.

Aujourd'hui, les multiples poursuites effectuées auprès des derniers redevables de l'époque antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2007, n'ont pu aboutir, le Trésor Public se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre 2002 et 2006 pour le service de l'assainissement répertoriés dans la liste n° 1201440231 du 15 mai 2014 et pour un montant de 91,93 € TTC.

Monsieur Rémi Vitrolles, comptable public de la commune, demande en conséquence par lettre du 15 mai 2014 leur admission en non valeur.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des pièces n° 1201440231 du 15 mai 2014 d'un montant de 91,93 € TTC ;

Vu la demande d'admission en non-valeur en date du 15 mai 2014 formulée par Monsieur Rémi Vitrolles, comptable public de la commune,

**Le conseil municipal décide de :**

- ADMETTRE en non valeur les titres issus des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement répertoriés dans l'état n°1201440231 et totalisés à 91,93 €

- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget ville 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-154F VERSEMENT DU SOLDE DE LA DOTATION INITIALE DE LA REVE, EPIC A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE.**

**Exposé des motifs :**

La Régie des Eaux de Venelles a été dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2007 par délibération n° 230/2006 du 12 décembre 2006. La dotation

initiale versée sur chacun des budgets de l'EAU et de L'ASSAINISSEMENT correspond aux soldes de clôture au 31 décembre 2006 des budgets annexes eau et assainissement du budget ville respectivement 753 012,21 € et 910 939,34 €.

Une partie de cette dotation initiale avait été consignée sur le budget ville, à raison de 50 000 € pour chacun des budgets de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT dans l'attente de la connaissance du montant total des factures impayées et impossible à recouvrer :

|                            | montants     | Mandats budget Ville |      |            | Titres budget REVE |    |            | Observations  |
|----------------------------|--------------|----------------------|------|------------|--------------------|----|------------|---|
|                            |              | Compte               | n°   | date       | Compte             | n° | date       |   |
| Budget de l'EAU            | 250 000,00 € | 1021                 | 637  | 26/03/2007 | 106                | 5  | 26/03/2007 | Dotation initiale<br>solde résultat<br>section<br>investissement<br>au 31/12/2006<br><br><b>Reste à verser<br/>50 000 €</b> |
|                            | 22 186,47 €  | 1021                 | 1169 | 07/06/2007 | 106                | 12 | 07/06/2007 |   |
|                            | 430 825,74 € | 678                  | 1171 | 07/06/2007 | 778                | 13 | 07/06/2007 |   |
| Budget de l'ASSAINISSEMENT | 250 000,00 € | 1021                 | 637  | 26/03/2007 | 106                | 5  | 26/03/2007 | Dotation initiale<br>solde résultat<br>section<br>investissement<br>au 31/12/2006<br><br><b>Reste à verser<br/>50 000 €</b> |
|                            | 295 627,29 € | 1021                 | 1170 | 07/06/2007 | 106                | 12 | 07/06/2007 |   |
|                            | 315 312,05 € | 678                  | 1172 | 07/06/2007 | 778                | 13 | 07/06/2007 |   |

Successivement à la demande du comptable public, des admissions en non-valeur ont été acceptées telles que répertoriées dans le tableau ci-après :

|   | mandat<br>n° | date     | EAU        | ASSAINISSEMENT |
|---|--------------|----------|------------|----------------|
| Arrêté du Maire n° 07/340 du 31/07/2007 | 680          | 25/03/09 | -----      | 2 133,18 €     |
| Délibération n°197 du 21/11/2008        | 2744         | 11/12/08 | 1 090,96 € | 973,45 €       |
|   |              |          | 974,05 €   | 1 134,51 €     |
| Délibération n° 60 du 12/05/2009        | 1289         | 03/06/09 | 785,07 €   | 919,83 €       |
| Délibération n° 97 du 23/06/2009        | 1767         | 23/07/09 | -----      | 6 399,54 €     |
| Délibération n° 140 du 23/09/2009       | 2084         | 04/09/09 | 52,48 €    | 148,48 €       |
| Délibérations n° D2013-70F              | 1450         | 21/05/14 | 48,82 €    | 49,65 €        |

|  |            |                |                 |
|--|------------|----------------|-----------------|
| et D2013-71F du 09/04/2013             | et<br>1451 | 2 098,46 €     | 1 857,03 €      |
| Délibération n° D2014- F du 07/07/2014 |            |                | 91,93 €         |
| Total des admissions en non-valeur     |            | 5 049,84 € TTC | 13 707,60 € TTC |

Ces montants, respectivement de 5 049,84 € pour l'eau et 13 707,60 € pour l'assainissement doivent être déduits du solde de la dotation restée consignée sur le budget ville ainsi :

|   | EAU                | ASSAINISSEMENT     |
|---|--------------------|--------------------|
| DOTATION REVE consignée sur le budget ville                                 | 50 000,00 €        | 50 000,00 €        |
| Admissions en non-valeur sur budget ville à déduire du solde de la dotation | 5 049,84 €         | 13 707,60 €        |
| <b>Reste à verser à la REVE</b>   | <b>44 950,16 €</b> | <b>36 292,40 €</b> |

Il reste en conséquence 44 950,16 € à verser sur le budget de l'EAU et 36 292,40 € sur le budget de l'ASSAINISSEMENT.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2006 n° 230/2006 ;  
Vu le vote des comptes administratifs 2006 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement respectivement par délibérations n° 82/2007 et 85/2007 du 12 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté du Maire n° 07/340 du 31 juillet 2007 ;  
Vu la délibération n° 197 du 21 novembre 2008 ;  
Vu la délibération n° 60 du 12 mai 2009 ;  
Vu la délibération n° 97 du 23 juin 2009 ;  
Vu la délibération n° 140 du 23 septembre 2009 ;  
Vu les délibérations n° D2013-70F et D2013-71F du 9 avril 2013 ;  
Vu la délibération n° D2014-153F du 7 juillet 2014 ;

#### Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE des soldes restant à verser sur les budgets de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT, respectivement 44 950,16 € et 36 292,40 € ;
- DIRE que les crédits sont inscrits, sous la forme de rattachement, sur le compte 678 de la section de fonctionnement du budget ville 2014.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-155F DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 – TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES ET LES CRECHES DE VENELLES.**

#### Exposé des motifs :

Les travaux concernent le programme 2014 de rénovation des écoles, crèches et aire de jeux de la commune de Venelles et en particulier l'école primaire des Cabassols, l'Ecole Maurice

Plantier, la Halte-Garderie, la crèche des P'tits Loups et celle des Mini Pouss ainsi que les aires de jeux pour l'enfance et la petite enfance :

Ecole des Cabassols :

- Isolation des combles
- Ventilateur plafonnier dans les classes non équipées
- Remplacement des rideaux occultants

Ecole Maurice Plantier :

- Remplacement des menuiseries extérieures de la Salle d'activités

Aire de jeux :

- Réfection des sols souples et remplacement des modules Crèche :
- Remplacement des menuiseries de la Halte-garderie
- Réalisation d'une pergola et toile solaire au Mini Pouss
- Clôtures des espaces verts et réfection des ferronneries aux P'tits Loups

Cette opération d'une durée totale de 2 mois et dont le coût est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC serait réalisée au cours des mois de juillet et août 2014.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2014 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

**Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

**TOTAL HT 75 000.00 €**

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **D2014-156F DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 – REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGE.**

**Exposé des motifs :**

Le parc municipal des sports « Maurice Daugé » est équipé de multiples infrastructures sportives, dont notamment 11 courts de tennis. Ceux-ci sont relativement vétustes et nécessitent une réfection complète. De plus l'accroissement du nombre d'adhérents (environ 500) nécessite d'éclairer deux terrains supplémentaires ;

Le projet consiste en la rénovation des terrains de tennis et en particulier :

- La régénération des courts n°3, 4, 7, 8,10
- La réfection des clôtures des courts n°3,4
- L'éclairage des courts 10 et 11.

Cette opération d'une durée totale de 3 mois environ et dont le coût est estimé à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC serait réalisée à la fin du second semestre 2014.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2014 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

**Financement communal :**

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

**TOTAL HT 75 000.00 €**

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **D2014-157F DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE QUARTIER DU CENTRE VILLE ET ZONE INDUSTRIELLE.**

**Exposé des motifs :**

Le projet consiste en un renforcement du réseau et des appareillages d'éclairage public sur le Centre-ville et la zone industrielle de Venelles. Il concerne les voies suivantes :

- Avenue du Pigeonnier et avenue du Grand Puits
- Zone industrielle des Logissons

En effet, les exigences des citoyens Venellois et les objectifs en matière de développement durable nécessitent pour la Commune une meilleure maîtrise de l'éclairage public des voies et un renouvellement des luminaires afin d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réduire les consommations sur l'ensemble de son territoire.

Le projet a donc pour principaux objectifs :

- L'amélioration de la sécurité routière par une meilleure perception visuelle de la route.
- La maîtrise de la consommation d'énergie par la mise en place de luminaires plus performants et moins « énergivores ».
- L'embellissement des voies par des ensembles luminaire-candélabre plus esthétiques.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 € HT soit 90 000.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2014 selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général. :**

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

**Autofinancement communal :**

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

**TOTAL HT 75 000.00 €**

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés à la fin du second semestre 2014.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération ;
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-158F DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES PAR DES MENUISERIES DOUBLE VITRAGE BASSE EMISSIVITE A LA MATERNELLE DU MAIL (TRANCHE 2).**

**Exposé des motifs :**

L'école maternelle du mail a été construite avant même que la première réglementation thermique ne voit le jour en France ce qui explique que l'enveloppe du bâti soit de performance énergétique faible.

Des travaux de rénovation doivent être entrepris sur l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries extérieures. En effet, on constate de la condensation engendrée par l'absence de rupture de pont thermique sur les menuiseries existantes entraînant de la présence d'humidité.

Le projet consiste au remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à basse émissivité et à rupture de pont thermique, permettant d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et limiter les sources de déperdition.

Il s'inscrit dans une démarche alliant les économies d'énergie d'une part, et le développement des énergies renouvelable d'autre part et vient compléter les diverses actions déjà menées sur les bâtiments communaux (installation d'une centrale photovoltaïque, climatisation solaire, bilan thermique, amélioration des performances thermiques, isolation, ...).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 € HT soit 90 000.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2014 selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>Subvention du Conseil Général. :</b> |                    |
| 80 % du montant HT des travaux          | 60 000.00 €        |
| <b>Autofinancement communal :</b>       |                    |
| 20 % du montant HT des travaux          | 15 000.00 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                         | <b>75 000.00 €</b> |

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours des mois de juillet et août 2014.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**D2014-159F DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DEPARTEMENT ET À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX AU TITRE DES DISPOSITIFS QUE CES INSTITUTIONS**

**ONT RESPECTIVEMENT MIS EN PLACE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.**

**Exposé des motifs.**

La Commune de Venelles souhaite poursuivre les efforts qu'elle conduit, pour sa part, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et de la réduction des gaz polluants, en remplaçant certains véhicules thermiques de son parc automobile par des véhicules électriques.

Ainsi, il est envisagé de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour les policiers municipaux en remplacement d'un véhicule thermique devenu vétuste.

Cette acquisition dont le montant est de 23 750 € HT, soit 28 500 € TTC hors bonus écologique est envisagée au cours du mois de septembre 2014.

Cet équipement pourrait être subventionné par le Conseil Général 13 et par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre des dispositifs mis en place par ces institutions pour la promotion du développement durable selon le plan de financement ci-dessous :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Bonus écologique                                 | 6 300,00 €         |
| <b>Coût net du véhicule</b>                      | <b>17 450,00 €</b> |
| Subvention du Département (60% sur 17 450 €) :   | 10 470,00 €        |
| Fonds de concours de la CPA (20% sur 17 450 €) : | 3 490,00 €         |
| Financement communal (20%) :                     | 3 490,00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                                  | <b>23 750,00 €</b> |

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**25 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON, Yolande MALLEGOL, Christian DESPLATS.

**4 ABSTENTIONS :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU.

**D2014-160F DEMANDE DE SUBVENTION À MONSIEUR BRUNO GILLES, SÉNATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE, AU TITRE DE SA RÉSERVE PARLEMENTAIRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER DES LOGISSONS A VENELLES– TRANCHE 1.**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de leur mandat, les parlementaires nationaux se voient dotés par les ministères de ce qu'il est communément appelé une « réserve parlementaire ».

Il s'agit d'une enveloppe financière destinée à leur permettre d'apporter leur contribution aux projets d'intérêt général conduit par les collectivités de la circonscription dont ils sont issus.

Ainsi Monsieur Bruno GILLES, Sénateur des Bouches-du-Rhône, propose une aide financière pour un projet mené par la Commune à travers la réserve parlementaire dont il dispose.

La Commune pourrait demander le concours de Monsieur Bruno GILLES à la réalisation de la première tranche des travaux de rénovation énergétique du foyer des Logissons à Venelles.

En effet, ce bâtiment construit dans les années 80 accueille les activités associatives de la commune. Dans le cadre d'une démarche alliant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à basse émissivité, d'effectuer l'isolation des combles, de réaliser la pose d'un faux plafond acoustique et d'installer un éclairage basse consommation.

Les travaux, dont la durée est estimée à 2 mois, d'octobre à novembre 2014, sont évalués à 40 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir ainsi avec le soutien de Monsieur Bruno GILLES, Sénateur des Bouches-du-Rhône :

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Financement-réserve parlementaire du Sénateur M. Bruno GILLES (50%) :</b> | 20 000,00 € HT |
| <b>Financement communal :</b>  | 20 000,00 € HT |
| <b>Total HT :</b>  | 40 000,00 € HT |

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

#### Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide la plus large possible de Monsieur Bruno GILLES, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**6 CONTRE :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

### **D2014-161F SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE FAMILLE ET PROVENCE.**

#### Exposé des motifs.

La société anonyme d'HLM Famille et Provence a acquis en VEFA un programme neuf de 34 logements locatifs sociaux et 14 logements en prêt locatif social (PLS), à Venelles.

Cette opération située résidence Arbor et Sens, rond point des anciens combattants vient partiellement combler le déficit constaté par la loi, en matière de patrimoine locatif social sur le territoire de Venelles.

Malgré les divers financements obtenus par Famille et Provence et sa participation sur fonds propres à hauteur de 15%, l'opération reste déficitaire pour Famille et Provence.

| libellés  | montants         | pourcentages |
|---|------------------|--------------|
| Prêts aidés par l'Etat                          | 5 452 527 €      | 67,5%        |
| Subventions Etat, CPA                           | 1 046 141 €      | 13%          |
| Revente d'un local                              | 72 000 €         | 0,9%         |
| Fonds propres                                   | 1 226 095 €      | 15,2%        |
| <b>Subvention sollicitée auprès de Venelles</b> | <b>278 000 €</b> | <b>3,44%</b> |

|                                |             |      |
|--------------------------------|-------------|------|
| Prix de revient de l'opération | 8 070 763 € | 100% |
|--------------------------------|-------------|------|

C'est pourquoi, la commune a été sollicitée afin d'apporter une aide à l'investissement. Cette aide de 278 000 € permettra en effet d'atteindre l'équilibre nécessaire en investissement et de limiter les pertes d'exploitation induites par l'opération Arbor et Sens.

Car la part d'emprunt demeure trop importante pour assurer annuellement l'équilibre d'exploitation de cette opération.

En tout état de cause, les déficits prévisionnels annuels, tels qu'identifiés au compte prévisionnel d'exploitation, devront être compensés par les ressources totales d'exploitation générées par l'ensemble du parc de Famille et Provence.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 278 000 €.

#### Visas.

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L431-4 autorisant les communes à allouer aux organismes d'habitations à loyer modéré des subventions ;

Vu le compte prévisionnel d'exploitation présenté par Famille et Provence.

#### Le conseil municipal décide de :

- ATTRIBUER à la SA HLM Famille et Provence une subvention d'équipement d'un montant de 278 000 € ,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette subvention, annexée à la présente délibération.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget (175 000 € en restes à réaliser 2013 et 103 000 € au budget primitif 2014).

**23 VOIX POUR :** Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Brigitte ALIAS, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

**6 ABSTENTIONS :** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

### **ENFANCE ET JEUNESSE.**

### **D2014-162JS RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE AUX LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES (LEA) ANNÉE 2014 ».**

#### Exposé des motifs :

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la PS ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône a souhaité accompagner les

gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité en bonifiant la Prestation de Service ALSH par une Aide au Loisirs et Accessibles (LEA) afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale.

L'aide « LEA » s'est substituée à l'ancienne Aide au Temps Libres ALSH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En conséquence, il n'est plus adressé de Bons Vacances ALSH aux allocataires potentiellement bénéficiaires.

La commune de Venelles soucieuse de pratiquer une politique familiale adaptée à tous les types de revenus est signataire de cette convention « LEA » depuis le début de l'année 2011.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versements de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles sur les fonds locaux. Elle a pour objet de définir les attentes de la CAF13 et fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

#### **Le gestionnaire, Mairie de Venelles, s'engage :**

- à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Il appliquera la grille tarifaire ci-joint :

- 1,50 € de participation parents ayant un quotient familial entre 0 et 300 €
- 3,60 € de participation parents ayant un quotient familial entre 301 et 600 €
- 6,00 € de participation parents ayant un quotient familial entre 601 et 900 €

Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas dans la limite de 2 €.

- à faire mention de l'aide apportée par la CAF13 dans tous les supports de communication et à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à son activité.

L'aide LEA sera versée après transmissions des pièces justificatives nécessaires (citées dans la convention) et notamment tous les justificatifs nécessaires à l'arrêt des comptes.

#### **La CAF 13, s'engage :**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, à apporter sur la durée de la présente convention le versement de L.E.A sur fonds locaux. Ils seront versés selon les modalités détaillées dans la convention, dans la limite de l'enveloppe attribuée par le conseil d'administration de la CNAF à la CAF13.

#### **Les modalités de versements :**

LEA est attribuée au partenaire pour chaque enfant de famille qui est allocataire de la CAF13 au titre d'enfant à charge en octobre de l'année N-1, à un ou plusieurs enfant(s) à charge né(s) entre le 01/01/1997 et le 31/12/2011 au titre de l'année 2013 et qui dispose d'un QF inférieur ou égal à 900 €. QF que les agents du Service Jeunesse et Sports ont accès sur le site CAFPRO.

L'aide sera versée sur les heures réalisées à raison de 5,50 € pour les familles dont le QF est inférieur à 300 €, 3,40 € pour les familles dont le QF est compris entre 301 et 600 € et 1,00 € pour les familles dont le QF est compris entre 601 et 900 €.

La commune de Venelles devra fournir les données réelles 2013 et les données prévisionnelles 2014 ; elles seront actualisées avant le 30 septembre 2014. Les aides seront versées en un premier acompte de 40 %, puis un second de 30 % et au regard des données réelles le versement du solde sera effectué.

La commune de Venelles doit pouvoir justifier, auprès de la CAF13, de l'emploi des fonds reçus. La CAF13 se donne le droit d'effectuer des contrôles sur pièces ou sur place.

#### **Résiliation et durée :**

La convention peut être résiliée par la CAF13 en cas de cessation d'activité, de constatation d'usage des fonds non conforme et d'infraction aux lois et règlements en vigueur. La convention sera signée pour l'année 2014.

Connaissant l'importance d'une politique familiale tarifaire donnant l'accessibilité des loisirs à

tous, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention liant la commune de Venelles avec la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention L.E.A.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.**

#### **D2014-163S CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA COMMUNE DE VENELLES CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES.**

#### **Exposé des motifs :**

Le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires à l'exception des trajets effectués à l'intérieur des périmètres de transports urbains. De ce fait, cette collectivité territoriale peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.

Ainsi, par délibération du 23 septembre 2008, le conseil municipal de la commune de Venelles a approuvé, pour une durée de six ans, une convention avec le département des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation des transports scolaires ne relevant pas de la Communauté du Pays d'Aix. Son exécution n'a révélé aucune anomalie et a été bien au contraire marquée par une parfaite coordination entre les parties.

Cette convention arrivant à expiration, Monsieur André Guinde, conseiller général délégué, par courrier du 13 juin 2014 propose à l'approbation du conseil municipal une nouvelle convention qui décrit les missions de chacune des parties et qui produira ses effets jusqu'au 31 août 2017. Elle pourra être modifiée à tout moment si l'accord des parties est réalisé et pourra être dénoncée au plus tard trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Le rôle de la commune s'exerce essentiellement dans ses relations avec les usagers : information des familles, instruction des demandes de prise en charge ou d'indemnités kilométriques, délivrance des cartes de transport.

Le rôle du département réside dans la définition des ayants-droits au service, dans la définition des solutions d'organisation du service, dans le choix du transporteur et du suivi du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire cette convention avec le Conseil Général.

#### **Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-11 et L. 213-12 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 160/2008 du 23 septembre 2008 ;

Vu le projet de convention proposé par monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

#### **Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la Convention entre le département des Bouches-du-Rhône et la commune de Venelles concernant l'organisation des transports scolaires,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.**

**D2014-164RH RÉMUNÉRATION DES AGENTS TRAVAILLANT POUR LE PARC DES SPORTS ET DE LOISIRS.**

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 50 du 24 mars 2009, le conseil municipal a fixé le taux journalier de vacation pour le paiement du personnel employé au parc des sports et de loisirs les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires pour l'animation « poneys » et la tenue de la buvette.

A ce jour les taux déterminés amènent, en raison du nombre d'heures effectuées, à rémunérer les agents en dessous du taux horaire du SMIC.

Afin d'éviter ce genre d'anomalie, il vous est proposé de rémunérer les agents saisonniers, qui interviennent au chalet du parc ainsi qu'aux animations proposées par ce dernier, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires. Le salaire sera alors fonction du nombre d'heures réellement effectuées et comprendra l'indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent sur la période.

**Visas :**

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;  
Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- FIXER la rémunération des agents travaillant au et pour le chalet du parc en prenant pour référence le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.
- PRÉCISER que le salaire sera fonction du nombre d'heures réellement effectuées et que l'indemnité compensatrice de congés payés sera égale au 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent sur la période.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget de la commune, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**  
(Délibération n°D2014-56AG du 15 avril 2014).

| Date       | n°    | Objet  | Durée                                   | Montant                                 |
|------------|-------|--|---|---|
| 19/05/2014 | 118C  | CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION TEATRO PICARO    | 13 JUIN                                 | 3571,60€ TTC                            |
| 19/05/2014 | 119C  | CONVENTION ANNUELLE POUR L'UTILISATION DE L'EGLISE - PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2014/2015 | DU 1ER OCTOBRE 2014 AU 30 SEPTMBRE 2015 | 350€ PAR JOUR ( 4 DIMANCHES PAR SAISON° |
| 20/05/2014 | 120JS | ACCEPTIONATION DE DONS A LA COMMUNE DE VENELLES - ABROGATION DE LA DECISION                    |   | 250 €                                   |

|            |       |  |                                 |  |
|------------|-------|--|---------------------------------|--|
|            |       | d2014-87JS   |                                 |  |
| 22/05/2014 | 121J  | MAPA POUR LA CREATION D'UNE MAISON ASSOCIATIVE AU QUARTIER DES FAURYS: MARCHE COMPLEMENTAIRE   |                                 | 955,80€ TTC  |
| 02/06/2014 | 122J  | MAPA : ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN ALSH : MARCHE COMPLEMENTAIRE  |                                 | 1230€ TTC  |
| 02/06/2014 | 123J  | AVENANT N°1 AU MAPA MISSION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  | INCHANGEE                       | 13008€ TTC   |
| 03/06/2014 | 124OT | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET ET FIXATION D'UN MONTANT DE REDEVANCE POUR AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HORS JOUR DE MARCHE HEBDOMADAIRE | 3 JOURS                         | 150€ TTC (3 JOURS)   |
| 03/06/2014 | 125JS | APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'HOTEL FRANZ - SEJOUR D'ÉTÉ 2014  | DU 7 AU 16 JUILLET              | 349€ / PERSONNE  |
| 03/06/2014 | 126JS | APPROBATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR D'ÉTÉ A ALLOS  | DU 7 AU 16 JUILLET              | 350€ VENELLOIS<br>420€ EXTERIEURS  |
| 03/06/2014 | 127JS | APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES AUX PARENTS POUR LES ACTIVITES DU SJS VACANCES D'ÉTÉ 2014   | DU 7 JUILLET AU 30 AOUT         | PARTICIPATION DE 10€ A 35€   |
| 03/06/2014 | 128JS | APPROBATION DES TARIFS POUR LE SEJOUR D'ÉTÉ DANS LES CEVENNES  | DU 5 AU 13 JUILLET              | 350€ VENELLOIS<br>420€ EXTERIEURS  |
| 03/06/2014 | 129JS | APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES EVASION - SEJOUR ADOS ÉTÉ 2014  | DU 5 AU 13 JUILLET              | FRAIS DE SEJOUR:<br>320€ PAR ENFANT<br>100€ PAR ANIMATEUR  |
| 13/06/2014 | 130JS | APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA CPA - BAINADES AU LAC DE PEYROLLES  | DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT       | 50€ PAR JOUR SOIT<br>150€ TTC  |
| 16/06/2014 | 131J  | MAPA ACQUISITION DE FORUNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES, SERVEURS, BAIES DE STOCKAGE, MICRO ORDINATEURS, PORTABLES, CLIENT LEGER  | 1 AN<br>RENOUVELAB<br>LE 2 FOIS | 78000€ TTC/AN  |
| 16/06/2014 | 132F  | CESSION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL 3E ACTE DE LA SOCIETE SATORI TITULAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE DIGITIK   |                                 |  |
| 17/06/2014 | 133J  | MAPA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE  |                                 | LOT 1: 16605,60€ TTC<br>LOT 2: 29913,60€ TTC<br>LOT 3: 108042€ TTC<br>LOT 4: 58 288,80 € TTC<br>LOT 5: 96612,00€ TTC |
| 17/06/2014 | 134J  | MAPA ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION   | 1 AN<br>RENOUVELAB<br>LE 1 FOIS | 84000€ TTC   |

Le Maire de Venelles,

Robert CHARDON

Le Directeur Général des Services



Erik DELWAULLE

Affiché en Mairie le 10 juillet 2014  
Pour servir et valoir ce que de droit

,